

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 Mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer Rural de Viré.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), M. COCHET François (Tournus), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BETENCOURT Philippe (Tournus) à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) à M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) à Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme FONTRouGE –TARDIEU Laurence (Tournus) à M. VARIN René (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus) à M. STAUB Frédéric (Tournus), M. ROBÉLIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé) à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. ROCHE Claude (Tournus) à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. VEAU Bertrand (Tournus) à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusés : Mme HUET Arlette (Clessé),

Absents : M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. MOLLARD Gilles (Burgy)

Secrétaire de séance : M. THIELLAND Gérard

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 37

Membres en exercice : 41

Votants : 37

Environnement/Gestion des déchets

1. Création d'un poste de responsable du pôle Environnement « Déchets, Assainissement, Gemapi »
2. Service Public d'Assainissement Non Collectif : modification des tarifs

Administration générale

3. Désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus
4. Modification des membres désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille
5. Examen des demandes de fonds de concours sollicités par les communes de
 - Cruzille
 - La Truchère
 - Martailly les Brancion
6. Modification de la délibération relative à l'attribution des subventions
7. Modification du règlement d'attribution des subventions
8. Demande de subvention « La cordée musicale »

Ressources Humaines

9. Instauration d'un compte épargne temps

Comptabilité/Finances

10. Décision modificative
11. Admissions en non valeur

Economie

12. Modalité d'intervention sur les aides à l'immobilier d'entreprise

Questions et informations diverses

M. DESROCHES souhaite la bienvenue à Viré aux délégués communautaires. Il présente brièvement la Commune, 1 175 habitants résident à Viré. L'école accueille 173 élèves répartis en 7 classes.

La Commune compte 10 commerçants, une 20aine d'artisans, 1 maison médicale, l'entreprise Jousseau.

Le Maire évoque le projet de l'EHPAD qui sera installé à proximité du Foyer Rural.

M. Gérard THIELLAND est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 12 Avril 2018 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés suite à la modification suivante sollicitée par Mme MARTINS BALTAR (point n°4):

Mme MARTINS BALTAR répond qu'un projet « prévention routière et vélo » intéressant est conduit cette année avec les scolaires.

La Présidente informe les délégués que le point n°8 sera retiré de l'ordre du jour.

Environnement/Gestion des déchets

1. Création d'un poste de responsable du pôle Environnement « Déchets, Assainissement, Gemapi »

Avant la fusion, les deux communautés de communes exerçaient différemment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) exerçait totalement cette compétence via des contrats signés avec différents prestataires de services (moyens extérieurs à la collectivité).

La Communauté de Communes du Tournugeois (CCT) exerçait cette compétence en régie pour 80 % de ses missions, c'est-à-dire avec ses propres moyens humains et techniques.

Le seul point commun aux deux collectivités était l'adhésion au SMET 71 pour la prise en charge du traitement des déchets ménagers résiduels et la mutualisation d'un programme local de prévention des déchets.

Un tableau récapitulatif de cette situation antérieure et de la nouvelle situation (missions et effectifs) a été transmis aux délégués communautaires.

Consécutivement à la fusion des deux communautés de communes, les missions réalisées en régie par ce service ont augmenté.

Cela s'est répercuté par :

- Une augmentation de l'effectif du personnel opérationnel : création de 3 ETP pour assurer le gardiennage de la déchetterie située à Péronne ainsi que la collecte en porte à porte des 12 communes de l'ex CC Maconnais val de Saône.
- Une augmentation de la charge de travail dans le domaine administratif et technique de ce service alors que :
- La nouvelle Communauté de Communes a conservé un effectif constant :
 - L'agent de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône n'intervient plus du tout pour les déchets (*Cette charge de travail a notamment été remplacée par la prise en charge de la gestion administrative induites par l'élargissement des compétences : ex le domaine de la petite enfance*). C'est l'agent qui était chargé dans l'ancienne CCT de ses missions et actuel D.G.S qui les assume en totalité depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela occasionne concrètement une surcharge de travail ainsi que des difficultés à satisfaire pleinement les missions qui incombent à ce service.
 - L'agent « coordinateur technique » dont les missions principales au sein de la CCT étaient l'encadrement quotidien des agents chargés des collectes, de la gestion des déchetteries et du quai de transfert, la gestion du parc de véhicule, le pilotage des prestations gérées en régie (*gestion des relations avec les usagers et les élus, gestion-maintenance-commande- livraison de matériel type bacs, colonnes de tri, composteur, poulaillers, sacs de tri, « stop-pub », bennes, mise en œuvre de moyens techniques en raison d'événements ponctuels*) et la conduite des actions de sensibilisation et de promotion sur le tri et du compostage (mise en œuvre d'un programme d'action, animation, ...), doit désormais intervenir pour ces mêmes missions à l'échelle du nouveau territoire, deux fois plus grand qu'auparavant.
 - L'agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention a quitté la collectivité depuis novembre 2017 (congé maternité suivi d'un recrutement à temps complet par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne).

Lors de la réunion de la commission environnement qui a été organisée le 06.02.2018, cette problématique était à l'ordre du jour, et les membres de la commission ont validé l'augmentation et la transformation du poste de travail du « chargé de prévention » de 0,5 à 1 ETP.

Pour ce poste, la collectivité employeur était le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et la Communauté de Communes remboursait le SIRTOM annuellement. Le montant de la prestation de service rendu par cet agent au sein de notre collectivité dans le cadre de cette mutualisation s'est élevé à 20 473,96 € en 2017. Cette somme sera dorénavant utilisée sur le compte « 012 charges de personnel » pour financer en partie ce nouvel emploi.

Lors du rapport d'orientation budgétaire et du vote du budget, cette décision a été prise en compte.

Il est précisé que la création du poste s'inscrit dans une réorganisation globale du service, M. VORILLION sera en charge du travail technique tandis que la personne recrutée s'occupera plus particulièrement du travail administratif du service.

Il s'agit d'un poste de catégorie B à temps complet. D'un point de vue hiérarchique, l'agent sera placé sous les ordres de la Directrice Générale des Services.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un poste de responsable (catégorie B de la filière administrative ou technique) du pôle environnement « déchets, assainissement, gemapi à raison de 35 heures hebdomadaire.

2. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : modification des tarifs

La compétence « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers (CCT) » est une compétence intercommunale « supplémentaire » exercée actuellement sur les 12 Communes de l'ex-territoire du Tournugeois. Pour les 12 autres Communes, la compétence est exercée par des Syndicats ou les Communes.

Le conseil communautaire devra délibérer avant le 31 Décembre 2018 sur l'élargissement de cette compétence à l'ensemble du territoire communautaire ou la restitution aux Communes.

La Communauté de Communes du Tournugeois assure cette compétence SPANC, depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle est limitée aux prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.

Le marché avec Suez relatif à l'exercice de cette compétence a pris fin le 31 Mai 2018, il a été renouvelé jusqu'au 31 Décembre 2018 selon les tarifs suivants :

Contrôle diagnostic de conformité des installations en cas de vente immobilière :

- Forfait par contrôle :	144 € TTC
- Forfait en cas de rendez-vous non honoré :	102 € TTC

Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées sur la base d'un dossier complet et visite de contrôle de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées :

- Forfait par contrôle de conception :	84 € TTC
- Forfait par contrôle de bonne exécution :	90 € TTC
- Forfait en cas de rendez-vous non honoré :	102 € TTC

Contre-visite suite à une mauvaise exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées :

- Forfait par contre-visite dûment effectuée :	102 € TTC
--	-----------

Les redevances sont facturées à l'utilisateur par la Communauté de Communes après transmission du rapport de visite. Ainsi, il est nécessaire de définir le montant des redevances par délibération du Conseil Communautaire.

Suez a accepté de poursuivre pour 7 mois la prestation de service, toutefois, l'entreprise a fait savoir qu'elle souhaiterait à l'avenir traiter en Délégation de Service Public avec les Collectivités. Les autres entreprises sollicitées n'ont pas été intéressées pour répondre à cette consultation.

Pour les 12 Communes de l'ex-territoire du Mâconnais Val de Saône, la compétence est gérée par des Syndicats ou les Communes elle-mêmes par délégation de service public ou par prestation de service, tous sont réalisés avec le même prestation « Suez ».

A titre d'information, la Présidente indique qu'en 2017, Suez a réalisé 23 diagnostics sur les unités existantes (dans le cadre de cessions immobilières), 8 contrôles dont 2 sur de nouvelles habitations et 6 pour des réhabilitations. Le nombre d'abonnés au service s'élève à 885.

➔ Invité, à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions, de fixer à compter du 1^{er} Juin 2018 le montant des redevances relatives au SPANC comme suit :

Contrôle diagnostique de conformité des installations en cas de vente immobilière :

- Forfait par contrôle :	158.40 € TTC
- Forfait en cas de rendez-vous non honoré :	122.40 € TTC

Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées sur la base d'un dossier complet et visite de contrôle de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées :

- Forfait par contrôle de conception :	100.80 € TTC
- Forfait par contrôle de bonne exécution :	108.00 € TTC
- Forfait en cas de rendez-vous non honoré :	122.40 € TTC

Contre-visite suite à une mauvaise exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées :

- Forfait par contre-visite dûment effectuée :	122.40 € HT
--	-------------

- Pour info, calcul = prix TTC + frais de gestion estimés à 10 %.

Administration générale

3. Désignation des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus

La Présidente précise qu'il s'agit de la délibération qui a été présentée et retirée lors du précédent conseil communautaire. Un seul point a été modifié par rapport au texte présent en Avril : il s'agit de l'article R320 en lieu et place du L320. Le projet de délibération a été proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Etat et la Direction Départementale du Territoire.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de la **loi ALUR**, vise la compétence en matière de **PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**.

La Communauté de Commune Mâconnais-Tournugeois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 du fait de la fusion des intercommunalités : en effet la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône avait pris la compétence en 2015.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est donc compétente pour élaborer le PLUi, et est également l'autorité compétente pour poursuivre l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV = secteur sauvegardé) de la Ville de Tournus.

Créés par la loi du 4 août 1962 (dite loi Malraux), les secteurs sauvegardés sont des secteurs urbains dans lequel s'appliquent certaines règles d'urbanisme particulières en raison de leur caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles.

Le secteur sauvegardé de la Ville de Tournus a été créé par arrêté ministériel en novembre 2000. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui remplacera le PLUi sur le périmètre du secteur sauvegardé.

Du fait du changement d'autorité compétente, le préfet de Saône-et-Loire doit recomposer la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus.

Cette commission locale est chargée de suivre, durant toute la procédure l'élaboration du PSMV ; et donne son avis sur le projet.

La présidence de cette commission est confiée de droit à Mme la Présidente de l'EPCI, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme. Le Président de la commission ne peut être suppléé dans cette fonction que par le Préfet ou son représentant.

Cependant, la présidence peut être déléguée par Mme la Présidente à Monsieur le Maire de Tournus. Cette délégation devra faire l'objet d'un courrier de la Présidente adressé conjointement au Maire et au Préfet, ce dernier visant cette délégation dans l'arrêté de constitution de la commission.

La commission locale est composée de **3 collèges paritaires** (3 tiers) hors le Président de la commission et le Préfet :

- un tiers de représentants élus par la Communauté de Communes,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et la Présidente.

La commission locale reste composée **selon l'ancien texte : art R 313-20 CU dans sa version avant avril 2017.**

Il s'agit d'une disposition transitoire mentionnée à l'article 114 de la loi LCAP : LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui indique que les projets de plan de sauvegarde et de mise en valeur mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément à l'[article L. 313-1 du code de l'urbanisme](#), dans sa rédaction antérieure à la présente loi.

La commission est donc composée par le Préfet de Département, le secrétariat est assuré par l'Etat. Le Préfet de Saône-et-Loire doit donc recomposer la commission locale.

La Communauté de Communes **doit quant à elle désigner 3 ou 4 délégués communautaires (avec chacun un suppléant).**

Le préfet devra proposer à Mme la Présidente, pour accord, une liste de 3 ou 4 personnes qualifiées (désignées nominativement, elles n'ont pas de suppléant).

Il désignera également 3 ou 4 représentants de représentants de l'État.

Les candidats suivants se présentent à la commission locale du secteur sauvegardé :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
STAUB Frédéric	DOUDET Marjorie
FARAMA Julien	MERMET Anne
PAGEAUD Line	MARTENS Anja
DREVET Marie-Thérèse	TALMARD Paul

M. DELPEUCH intervient pour dire qu'en tant que Président du Pays d'Art et d'Histoire, il souhaiterait participer à cette commission, la DRAC partage ce point de vue.

La Présidente indique qu'elle appuiera sa candidature auprès du Préfet en tant que membre du collège des « personnes qualifiées ».

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- composer la commission locale du secteur sauvegardé de Tournus de 4 délégués communautaires dont 3 du Conseil Municipal de Tournus
- désigner les membres de la commission comme suit

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
STAUB Frédéric	DOUDET Marjorie
FARAMA Julien	MERMET Anne
PAGEAUD Line	MARTENS Anja
DREVET Marie-Thérèse	TALMARD Paul

M. FARAMA rappelle que le PSMV est essentiel pour Tournus qui a par ailleurs engagé un programme de revitalisation du centre-ville.

Mme GABRELLE explique que le Conseil Communautaire ne doit pas délibérer pour proposer des personnes qualifiées pour composer le collège des « experts », M. VEAU, qui n'était pas présent au Conseil Communautaire a fait part par mail, d'une liste de noms de membres qu'il propose de soumettre au Préfet, il s'agit de Mme ZANIN et M. RAYNAUD, PEYRAT, DELPEUCH. Les conseillers donnent leur accord pour que la Présidente envoie ces propositions au Préfet.

4. Modification des membres désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille

Par délibération en date du 14 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE SEILLE		
	Titulaires	Suppléants
LA TRUCHERE	BERNARDOT Michel	FAUCHON Christian
	RICHY Denise	BELIGNE Philippe

Lors de la réunion de bureau du 17 Mai 2018, M. BELIGNE a informé qu'en accord avec les représentants désignés, il sollicite la modification des membres représentant la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille.

→ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de** modifier les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille et de désigner les membres comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE SEILLE		
	Titulaires	Suppléants
LA TRUCHERE	BERNARDOT Michel	FAUCHON Christian
	BELIGNE Philippe	RICHY Denise

5. Examen des demandes de fonds de concours sollicités par les communes de Cruzille, La Truchère et Martailly les Brancion

a. Cruzille

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Cruzille a pour projet la rénovation thermique de sa salle communale. La commune souhaite donc changer les menuiseries du bâtiment, et isoler le bâtiment par l'extérieur.

Ces travaux nécessitent des investissements importants de la part de la commune c'est pourquoi la Commune de Cruzille sollicite la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois dans le cadre de son fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 15 février 2018 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 80 000 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 18 250 € soit 22.81 % du montant restant à charge de la Commune.

Le Maire de Cruzille ajoute que la salle communale a été construite en 1970, elle comprend d'importantes surfaces vitrées. L'amélioration de l'isolation par l'extérieur a pour objectif d'économiser des frais de chauffage et d'améliorer l'esthétique du bâtiment.

→ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Cruzille pour la rénovation thermique de sa salle communale,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 18 250 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Cruzille, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

b. La Truchère

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de La Truchère a pour projet la restauration de son église. A ce titre, la Commune souhaite rénover la toiture du bâtiment et faire une réfection des murs du bâtiment pour supprimer l'humidité qui s'y installe. Ce projet nécessite des investissements importants qui engageront la commune sur plusieurs années, c'est pourquoi elle sollicite la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au titre des fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 16 Mars 2018 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 102 118.00 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 24.48 % du montant restant à charge de la Commune.

M. BELIGNE apporte des compléments d'information sur la nature des travaux à réaliser.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de La Truchère pour la restauration de son église,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de La Truchère, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

c. Martailly les Brancion

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 23 Mars 2017 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Martailly-lès-Brancion a pour projet la réalisation d'une extension de son local technique municipal. A ce titre, la Commune souhaite construire un auvent attenant au bâtiment. La Commune ne dispose pas d'autre financement pour ce projet c'est pourquoi elle sollicite la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au titre des fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 18 Avril 2018 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 45 815.00 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 22 907.50 € soit 50.00 % du montant restant à charge de la Commune.

M. TALMEY ajoute que l'extension du local technique permettra de mettre à l'abri l'ensemble du matériel de la Commune, il précise qu'il ne perçoit aucun autre soutien pour ce projet.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de La Martailly les Brancion pour l'extension de son local technique municipal,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 22 907,50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de Martailly les Brancion, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Un récapitulatif des fonds de concours attribués aux Communes depuis 2015 a été remis avec les rapports à l'ensemble des délégués communautaires.

6. Modification de la délibération relative à l'attribution des subventions

Par délibération en date du 15 Mars 2018, le Conseil Communautaire a attribué une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « La cordée musicale » pour l'organisation de concerts au sein du territoire.

Par courrier reçu à la Communauté de Communes le 18 Mai 2018, la Préfecture indique que cette subvention est irrégulière au motif que le siège social de l'association est situé hors territoire communautaire donc non conforme au règlement d'attribution des subventions qui stipule que les bénéficiaires des subventions ne peuvent être que :

- des associations loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- des Communes membres
- d'autres organismes du Mâconnais-Tournugeois.

La Préfecture sollicite donc la modification de la délibération du 15 Mars 2018.

La Présidente explique qu'une personne a écrit à la Préfecture pour dénoncer cette subvention, Mme GABRELLE a donc appelé la Préfecture pour leur signaler que l'association « La cordée musicale » n'est pas la seule à ne pas entrer dans le règlement d'attribution, elle cite l'exemple de la Tournuscimes, des ADMR... dont le siège social n'est pas situé sur le territoire communautaire, des Impromptus dont l'entrée aux concerts est payante, la Communauté de Communes est d'ailleurs en attente d'une demande de dérogation de leur part puisque les critères d'éligibilité prévoient un accès à la manifestation gratuit, sauf dérogation accordée par la Communauté de Communes.

Les services de la Préfecture ont conseillé de modifier le règlement d'attribution dans un premier temps, puis, lorsque cette délibération sera exécutoire de voter à nouveau une aide financière pour la Cordée musicale.

La Présidente rappelle le contexte dans lequel a été accordée cette aide, il s'agit d'une association qui reprend le Festival des Musiques Rares, manifestation qui existait auparavant sur l'ex-territoire Mâconnais Val de Saône, qui propose des spectacles sur plusieurs Communes du territoire (2 dans chacun des 2 ex-territoires). Elle indique que cette association a fait beaucoup d'efforts pour proposer ce Festival et suivre les directives de la Communauté de Communes, au départ, les spectacles étaient payants, elle a accepté la gratuité des entrées, elle a revu à la baisse (importante diminution) le soutien sollicité, elle a réduit le nombre de spectacles proposés.

Mme GABRELLE insiste sur le fait que les subventions ne sont dus pour personne.

M. CHERVIER demande comment cela va se passer sachant que les 4 Maires (Martailly les Brancion, Plottes, Saint Gengoux de Scissé et Clessé) qui accueilleront un spectacle se sont déjà réunis. Mme PERROTON, Directrice de l'association est intervenue à l'école de Clessé pour proposer une activité d'éveil musical aux élèves à titre gratuit. Il ajoute que cette dernière réside à Paris mais à des attaches sur le territoire.

Mme DREVET prend la parole pour dire qu'elle ne comprend pas que l'ensemble des subventions jugées « irrégulières » n'aient pas été pointées du doigt par la Préfecture.

M. FARAMA dit que la situation est navrante, il souhaite que la Communauté de Communes s'engage à revoir le règlement pour que les difficultés rencontrées cette année ne se reproduisent pas l'an prochain. Il propose de composer un groupe de travail pour réviser le règlement d'attribution des subventions.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention d'annuler l'octroi de la subvention de 2 000 € à l'association « La cordée musicale » délibérée en date du 15 Mars 2018.

7. Modification du règlement d'attribution des subventions

Le règlement d'attribution des subventions a été adopté lors du conseil communautaire du 23 Mars 2017.

L'article 3 du règlement précise que les bénéficiaires des subventions sont :

Article 3 : Bénéficiaires

Associations loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la CCMT.

Communes membres de la CCMT.

Autres organismes publics du Mâconnais-Tournugeois.

Or, après examen des demandes, il s'avère qu'un certain nombre d'associations ou organisations dont le siège social n'est pas situé sur le territoire communautaires interviennent au sein de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois pour organiser des manifestations, proposer des projets d'intérêt communautaire, intervenir auprès des habitants de la CCMT.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement d'attribution des subventions en conséquence :

Article 3 : Bénéficiaires

~~Associations loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire de la CCMT.~~

Communes membres de la CCMT.

~~Autres organismes publics du Mâconnais-Tournugeois.~~

La Présidente précise que ces modifications sont valables pour l'année 2018, le règlement sera modifié avant la fin de l'année.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention de modifier l'article n°3 du règlement d'attribution des subventions comme suit :

Article 3 : Bénéficiaires

Associations loi 1901

Communes membres de la CCMT.

Autres organismes publics

Ressources Humaines

8. Instauration d'un compte épargne temps

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 avril 2018

Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité.

LA PRESIDENTE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} juin 2018.

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report des heures supplémentaires et des heures complémentaires non pris dans l'année.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année n+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 15 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature (congés annuels, ARTT, heures supplémentaires, heures complémentaires) et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire informera à l'agent de la situation de son C.E.T. (des jours épargnés et ses jours consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004.

III/ L'UTILISATION DU C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T.

Qu'il soit titulaire ou non titulaire, l'agent peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés** de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Juin 2018.

Comptabilité/Finances

9. Décision modificative

M. DALLY explique que la trésorière a sollicité une décision modificative suite à deux erreurs réalisées lors du budget :

- sous évaluation des revenus liés à l'immobilier
- prévision des recettes issues de la vente du café rue Désiré Mathivet affectées en fonctionnement au lieu de l'investissement.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'accepter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	11 517.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 517.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 483.00 €
TOTAL R 73 : Impôt et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 483.00 €
R-748314-01 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	886.00 €
R-74834-01 : Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17.00 €
R-74835-01 : Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe habitat	0.00 €	0.00 €	903.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotation, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	903.00 €	903.00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	25 000.00	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 517.00 €	0.00 €	25 903.00 €	14 386.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 517.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	11 517.00 €	0.00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €

D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	13 483.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 483.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 483.00 €	11 517.00 €	25 000.00 €
Total Général		1 966.00 €		1 966.00 €

10. Admissions en non valeur

Vu l'état de non-valeur arrêté par le Comptable du Trésor en date du 7 Mai 2018

Vu l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces,

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés** d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous pour un montant total de 166.95 €.

Exercice	Objet	Montant	Numéro du Titre	Motifs d'irrecouvrabilité
2017	Bon de quai déchetterie Tournus	20.80 €	514 – 2017	RAR inférieur seuil poursuite
2016	Garderie périscolaire Saint Albain	12.50 €	134 – 2016	Poursuite sans effet
2015		28.20 €	656 – 2015	Poursuite sans effet
2016		17.90 €	82 – 2016	Poursuite sans effet
2015		31.55 €	709 – 2015	Poursuite sans effet
2017		14.05 €	229 – 7067	RAR inférieur seuil poursuite
2017		15.95 €	643 - 2017	RAR inférieur seuil poursuite
2017		Garderie périscolaire Lugny	26 €	629 - 2017

Economie

11. Modalité d'intervention sur les aides à l'immobilier d'entreprise

Madame la Présidente présente aux membres du conseil les modifications concernant les aides à l'immobilier des entreprises liés à la loi NOTRe.

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc intercommunal et communal. Article 1511-3 du CGCT modifié par l'article 3 de la loi NOTRe : « les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Toutefois il s'avère nécessaire qu'une convention soit établie entre la communauté de communes et la région Bourgogne Franche - Comté. Cette dernière autorise la région à intervenir en complémentarité du financement de la Communauté de Communes auprès de projets immobiliers portés par les entreprises et définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de fixer les modalités d'intervention de la communauté de communes auprès des entreprises en termes d'immobiliers d'entreprises ; qui seront traduites dans un règlement d'attribution à savoir :

- objectif : accompagner la construction, l'extension de bâtiments s'inscrivant dans un objectif de développement durable, favoriser la création ou l'extension d'activités économiques sur le territoire du Mâconnais-Tournugeois.

- le périmètre d'intervention ne concerne que les 24 communes membres de la Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois

- les bénéficiaires : les PME ; entreprises qui emploient moins de 250 salariés, réalisant moins de 50 M € de chiffres d'affaires, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 personnes.

Les entreprises devront être inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, localisées en Bourgogne.

- la nature et montant de l'aide* : enveloppe de 25 000€ pour l'année 2018. 5 000 € par projet maximum.

- dépôt du dossier : un dossier comportant le projet de construction de l'entreprise et son montage financier sera transmis en version papier à la communauté de communes.

** Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de locations ou des location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché.*

M. RAVOT rappelle qu'au vu du montant voté au budget (25 000 €), 5 projets pourront être soutenus cette année. Les bénéficiaires pourront obtenir jusqu'à 20 % d'aide pour leur projet sur une assiette maximale de 500 000 € soit jusqu'à 100 000 €.

Il explique que pour que la Région débloque son aide, il est obligatoire que la Communauté de Communes participe .

En réponse à une demande de M. PERRUSSET, la Présidente informe les délégués qu'ils seront informés après chaque attribution d'aide aux entreprises.

➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- de valider le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises aux Petites et Moyennes Entreprises du territoire,

- de fixer dans le règlement d'intervention les modalités d'intervention de cette aide à l'immobilier d'entreprise

- de valider et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la région Bourgogne - Franche Comté.

Questions et informations diverses

- Après distribution du document de synthèse, M. VARIN rend compte du travail mené sur l'évolution de l'architecture de communication de la Communauté de Communes. L'audit a été restitué, une consultation va être lancée. L'objectif est de déployer la nouvelle architecture de communication en Septembre. Mme GABRELLE remercie pour M. VARIN pour son aide précieuse et sa célérité.

- M. ROUGEOT rappelle aux élus que la piscine intercommunale ouvrira ses portes le 1^{er} Juin 2018, il invite les conseillers à diffuser l'information le plus largement possible (des affiches sont à leur disposition).

- M. ROUGEOT indique que le championnat de Bourgogne Franche Comté de Cyclisme se déroulera les 2 et 3 Juin 2018.

- M. BELIGNE informe le conseil que l'opération de vente d'un poulailler accompagné de 2 poules au prix de 80 € se poursuit, des affiches sont distribuées aux délégués.

- M. GALEA rappelle que Lugny inaugurera sa gare routière le 15 Juin 2018.

- M. CHEVALIER indique qu'un concert aura lieu le Dimanche 10 Juin à Grevilly, il invite les délégués à y assister.

Dates des prochaines réunions :

-Compte tenu de la réunion proposée par M. DURAIN, le Jeudi 14 Juin 2018 à 19 h à Fleurville (bâtiment intercommunal), les conseillers communautaires décident que la réunion de bureau se tiendra à 18 h ce même jour.

- Mercredi 27 Juin à 18 h 30 : conseil communautaire à Saint Gengoux de Scissé

La séance est levée à 20 h.